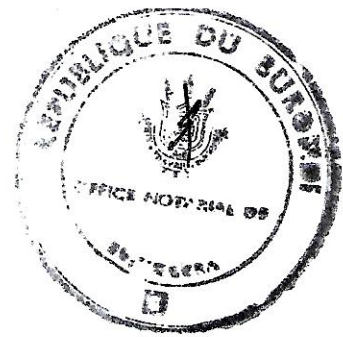




- Approbation du Comité Exécutif ;
- Désignation du Conseil de Surveillance ;
- Adoption du programme ;
- Approbation des statuts de l'association ;
- Approbation des budgets et des comptes de l'association ;
- Dissolution de l'association.

L'Assemblée Générale choisit le Président et le Vice-président qui proposent à leur tour les autres membres du Comité Exécutif.

Le Président et Représentant Légal a seul qualité d'agir en lieu et place de l'association en justice et vis-à-vis des tiers. En cas d'indisponibilité il est remplacé par le Vice-Président et le Représentant Légal Suppléant.

Article 17 : L'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation du président du Comité Exécutif. Elle peut également se réunir en session extraordinaire autant de fois que de besoin sur convocation écrite du Président du Comité Exécutif ou sur demande écrite d'un tiers des membres effectifs.

Article 18 : L'Assemblée Générale ne peut valablement siéger que lorsque la moitié de ses membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion est convoquée dans un délai d'un mois. Dans ces conditions l'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Article 19 : Chaque membre a le droit de se faire représenter par un autre membre de son choix. Ce dernier doit être membre effectif de l'association FRATERNITE ISHAKA. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des membres présents.

SECTION 2 : DU COMITE EXECUTIF

Article 20 : L'Association FRATERNITE ISHAKA est enregistrée par un Comité Exécutif.

Article 21 : Le Comité Exécutif a les pouvoirs les plus étendus de gestion et d'administration. Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Article 22 : Le Comité Exécutif National est composé de cinq membres :

- Président et Représentant Légal ;
- Vice-président et Représentant Légal Suppléant ;
- Secrétaire National ;
- Trésorier National ;
- Le chargé des programmes et projets

DEPOSE AU RANG DES MINUTES	
PAR ACTE :	23.2.2019
Fait à ...	
Le 20-MAI-2019	
Numéro du	nombre total
feuillet	de feuillets